

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 6 octobre 2025 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube / Haute-Marne

NOR : JUSF2524528A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube / Haute-Marne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment la section 1 du chapitre II du Titre V du livre II de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Aube / Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute Marne ;

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Aube / Haute-Marne les personnes suivantes :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires : Madame Ghislaine DETAL

Suppléants : non désigné

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) :

Titulaires :

Monsieur Saïd FAOUZI
Madame Sandrine DUMOITIER
Madame Salma GHEZZAL
Monsieur Amar LOUNICI

Suppléants :

Madame Maryse FAUGNON
Monsieur Mohammed MEDJAHED
Monsieur Corentin JANVIER

Article 2

L'arrêté du 22 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube / Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes le 6 octobre 2025

La Directrice Territoriale de la PJJ Aube / Haute-Marne

Frédérique LEGHAIT-GEORGET

